REGLEMENT DES MERITES SPORTIFS 2026

Commune de Viroinval

Article 1 – Objet

La Commune de Viroinval organise les Mérites Sportifs 2026 afin de mettre à l'honneur les personnes, clubs et acteurs engagés dans la pratique du sport. Cet événement s'adresse à toute personne active sur le territoire de Viroinval et/ou domiciliée à Viroinval, s'étant distinguée par ses performances, son engagement, son esprit de fair-play ou ses initiatives.
Les Mérites Sportifs ont pour vocation de valoriser les réussites, l'investissement et la contribution de celles et ceux qui participent activement au dynamisme de la vie sportive locale, en mettant en lumière les performances, l'engagement, l'esprit sportif et les initiatives remarquables réalisés en 2025.

Article 2 – Disciplines concernées

Toutes les disciplines sportives sont prises en considération, sans distinction, qu'il s'agisse de sport de compétition ou de loisir.

La notion de discipline sportive est entendue au sens large et comprend notamment, de manière non exhaustive : les sports collectifs et individuels, le sport féminin, le sport des jeunes, des seniors et des personnes en situation de handicap, les sports nautiques, les arts martiaux, la gymnastique, l'équitation, les sports mécaniques, les sports de plein air, la pêche, la pétanque, etc.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être proposés comme candidats :

- toute personne domiciliée à Viroinval,
- et/ou toute personne affiliée à un club dont le siège est situé sur le territoire de Viroinval,
- et/ou toute personne affiliée à un club dont le siège est situé sur le territoire de Viroinval,et/ou toute personne active sportivement sur le territoire communal.

Article 4 – Catégories de prix

Les Mérites Sportifs sont décernés dans différentes catégories, notamment :
A. **Mérites sportifs**

- Mérite sportif individuel
- Mérite sportif collectif

Intégrant les catégories reprises à l'article 2

B. **Prix « Success »**

Récompense attribuée à une personne ou à un club ayant obtenu un résultat marquant : montée de division, titre, performance exceptionnelle, qualification, exploit sportif, etc.

C. Prix spéciaux

- Prix du fair-play
- Prix du dynamisme et de l'initiative (dirigeant, encadrant, bénévole)
- Prix « coup de cœur »

Le jury se réserve le droit d'attribuer ou non certains prix en fonction des candidatures reçues.

Article 5 – Candidatures

Les candidatures doivent être introduites pour le 3 avril 2026 au plus tard, selon les modalités précisées par la Commune.
Elles devront comprendre :

- l'identité complète du candidat,
- ses coordonnées,
- une brève présentation sportive,
- une motivation détaillant les résultats, performances ou actions réalisées,
- tout document utile (articles de presse, attestations, palmarès, etc.),
- les coordonnées d'une personne de contact pouvant apporter des précisions complémentaires.

Article 6 – Jury

Le jury est composé de 4 à 5 personnes, issues notamment :

- du monde sportif,
- du monde associatif,
- et/ou de personnalités qualifiées.

Les membres du jury s'engagent à :

- ne pas être candidats,
- agir en toute impartialité,
- respecter la confidentialité des délibérations.

Le jury peut décider de la non-attribution d'un prix s'il estime qu'aucune candidature ne répond aux critères.

Article 7 – Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
En cas d'égalité ou de situation exceptionnelle, le jury délibère à nouveau afin d'aboutir à une décision finale.
Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – Remise des prix

La remise des Mérites Sportifs aura lieu lors d'une cérémonie officielle, organisée le vendredi 17 avril 2026 à 19h30, au Centre culturel Action-Sud, rue Vieille Eglise, 10 à 5670 NISMES.

Article 9 – Dispositions finales

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée et tranchée par le jury. La participation aux Mérites Sportifs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
